

24/09 – 26 septembre 2017

Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Pacé et l'association des Palets Pacéens.

Le rapporteur,

☛ rappelle que suite à la démolition de la salle Chateaubriand, l'activité de l'association des Palets Pacéens a été déplacée dans l'ancienne poste au 4 rue de La Chalotais, depuis le 20 octobre 2016.

☛ précise que l'association des Palets Pacéens occupant une partie du bâtiment dont la commune de Pacé est propriétaire, il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet de préciser les conditions de cette mise à disposition de locaux.

☛ présente le projet de la convention à intervenir entre les parties qui est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction à compter du 1^{er} octobre 2017.

☛ indique que l'usage unique des locaux mis à la disposition de l'association des Palets Pacéens est d'y exercer l'activité de loisir prévue dans les statuts de l'association à savoir « se réunir entre adhérents pour pratiquer le jeu de Palets sur planche » et d'y stocker le matériel nécessaire.

☛ énonce que les locaux mis à disposition à titre gratuit, représentent une surface de 174,26 m².

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission vie associative du 05 septembre 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Pacé et l'association des Palets Pacéens présentée ci-dessus et en annexe.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.